



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 24405

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire au sujet de l'habitat dans les territoires ruraux. Actuellement, faute de crédits disponibles, des milliers de dossiers d'amélioration de l'habitat présentés par des propriétaires occupants ou bailleurs sont rejetés par l'ANAH. Leurs projets sont ajournés, voire abandonnés. Les territoires ruraux sont particulièrement affectés par cette crise. De façon significative, le nombre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat y est en chute libre. Pourtant, des problèmes demeurent. Les territoires ruraux concentrent 40 % des logements inconfortables, 70 % des logements vacants datent d'avant 1949. Enfin, le logement locatif social public est rare (7 % du parc de logement contre 20 % en milieu urbain) alors que les ménages démunis y sont surreprésentés. L'ANAH a envers les territoires ruraux des responsabilités particulières. Elle est le principal outil de mobilisation du parc privé, permettant l'adaptation des logements des propriétaires occupants âgés et la remise sur le marché locatif, indispensable, des logements vacants. Elle y développe de très fortes valeurs ajoutées sociales et territoriales. Les crédits de l'ANAH sont producteurs de richesses, ils créent de l'emploi et de la fiscalité. Les menaces qui pèsent sur son budget sont donc d'une réelle gravité. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

S'agissant de l'intervention en faveur de l'habitat rural, le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire, qui s'est tenu le 3 septembre dernier, consacré au monde rural a été l'occasion de rappeler l'attention que le Gouvernement porte à ce sujet en reconnaissant le caractère prioritaire des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale et en s'engageant sur un objectif de cent nouvelles opérations sur les trois prochaines années. Pour ce qui est des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), les mesures de maîtrise de l'exécution budgétaire, qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État, ont effectivement affecté ces crédits. Toutefois, le conseil d'administration du 2 octobre dernier a permis d'assouplir considérablement la régulation pesant sur l'établissement en augmentant ses moyens d'intervention de 67 millions d'euros. Par ailleurs, le montant prévisionnel de la taxe sur les logements vacants, dont le produit est affecté à l'ANAH, sera en nette progression en 2003. Au total, les moyens d'intervention de l'ANAH devraient donc être de 412 millions d'euros en 2003. Toutefois, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat devra continuer à appliquer une politique de sélection des priorités en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans son intervention. À cet égard, le dernier conseil d'administration a adopté une série de mesures permettant de donner des orientations claires sur les priorités de l'agence.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24405

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6864

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9401